

ARCHIVES DES F.I.C.P. ROME

REGLEMENT DES ARCHIVES

- 1- Nul n'est admis à consulter les documents d'archives s'il n'a, au préalable, justifié des son identité et de l'objet de ses recherches.
- 2- Une demande écrite, envoyée par mail, indiquera les souhaits du consultant : dates de consultation souhaitées et documents demandés.
- 3- L'archiviste se réserve le droit de juger de l'opportunité de communiquer ou de reproduire les documents qui sont à consulter sur place dans un local approprié.
- 4- Aucun document ne doit sortir des archives à moins d'une autorisation exceptionnelle.
- 5- Il est tenu un registre des consultations précisant les dates d'entrée et de sortie des pièces.
- 6- Aucune marque ou annotation ne doit être portée sur les documents par les lecteurs (même pour corriger une erreur). Les calques et autres procédés de transfert sont interdits.
- 7- L'archiviste appréciera si l'état de conservation matérielle des documents permet leur communication en original.
- 8- Les photocopies sont à la charge du consultant selon un tarif précisé (0,25€/page, à ce jour).
- 9- Il n'entre pas dans la mission de l'archiviste de se substituer au chercheur en entreprenant pour celui-ci de longs travaux de recherches. Les chercheurs qui demandent de l'aide par correspondance ou Internet la recevront si cela ne demande pas plus de deux à quatre heures de travail. S'il en faut davantage, on les invitera à venir aux archives pour faire leurs propres recherches. Les frais de photocopie et de poste sont à la charge du chercheur.
- 10- L'archiviste peut s'opposer à la publication de certains documents trop confidentiels. Les archives vivantes ne sont pas consultables après 1950.
- 11- Un exemplaire de toute publication (livres, articles, thèses...) dont l'auteur aura bénéficié des documents des archives FICP sera le bienvenu.
- 12- Les Archives sont ouvertes au public de 9h00 à 12h00, du lundi au vendredi, sauf pendant les mois d'été.

Rome, le 2 avril 2021
L'archiviste

Frère Joseph BELLANGER